

COMMUNE DE PAZAYAC**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE****ARRONDISSEMENT DE SARLAT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 05 juin 2026

Date de la séance : 29 mai 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 13

Absents avec procuration : Olivier PAULUS à Catherine NORMAND

Procuration : 1

Présents Jean-Jacques DUMONTET ; Annick CLAUZADE ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Béatrice EMERY ; Marie Ange BRUSACORAM ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Lalaina BOUILLON ; Jérémy CATUS ; Lola RAYER

Absents : Olivier PAULUS ; Régine CHARLIER

Secrétaire de séance : Annick CLAUZADE

2026-36 - ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE (- 1 000 HAB.).

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 19/05/2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur. Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame EMERY Béatrice ; Madame BRUSACORAM Marie Ange ; de Monsieur Jérémy CATUS et Madame Lola RAYER. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

Monsieur Jean Jacques DUMONTET
Monsieur Jean Pierre BLEU
Madame Annick CLAUZADE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20260605-DE202636-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026

Monsieur. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Jean Jacques DUMONTET : 14 voix
- Monsieur Jean Pierre BLEU : 14 voix
- Madame Annick CLAUZADE : 14 voix

Monsieur Jean Jacques DUMONTET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Madame Annick CLAUZADE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

Monsieur Jean Pierre BLEU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 05/06/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire

La secrétaire de séance,
Annick CLAUZADE



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 05 juin 2026

Date de la séance : 29 mai 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 13

Absents avec procuration : Olivier PAULUS à Catherine NORMAND

Procuration : 1

Présents Jean-Jacques DUMONTET ; Annick CLAUZADE ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Béatrice EMERY ; Marie Ange BRUSACORAM ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Lalaina BOUILLON ; Jérémy CATUS ; Lola RAYER

Absents : Olivier PAULUS ; Régine CHARLIER

Secrétaire de séance : Annick CLAUZADE

2026-37 – ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE (- 1 000 HAB.).

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 19/05/2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame EMERY Béatrice ; Madame BRUSACORAM Marie Ange ; de Monsieur Jérémy CATUS et Madame Lola RAYER. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

Monsieur Christophe PRINCE

Madame Lalaina BOUILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20260605-DE202637-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026

Monsieur Jérémy CATUS

Monsieur Le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Christophe PRINCE : 14 voix
- Madame Lalaina BOUILLON : 14 voix
- Monsieur Jérémy CATUS : 14 voix

Monsieur Christophe PRINCE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Madame Lalaina BOUILLON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales

Monsieur Jérémy CATUS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 05/06/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire

La secrétaire de séance,
Annick CLAUZADE



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 05 juin 2026

Date de la séance : 29 mai 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 13

Absents avec procuration : Olivier PAULUS à Catherine NORMAND

Procuration : 1

Présents Jean-Jacques DUMONTET ; Annick CLAUZADE ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Béatrice EMERY ; Marie Ange BRUSACORAM ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Lalaina BOUILLON ; Jérémy CATUS ; Lola RAYER

Absents : Olivier PAULUS ; Régine CHARLIER

Secrétaire de séance : Annick CLAUZADE

2026-38 – DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - MODIFICATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
 Vu la délibération n°2026.12 en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2026.12 en date du 21 mars 2026, prise en son point 11, le Conseil Municipal a décidé de lui déléguer le pouvoir d'ester en justice et de défendre les intérêts de la Commune.

Il y a lieu d'améliorer la rédaction de cette délibération et d'assurer une meilleure efficacité de la gestion des affaires courantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20260605-DE202638-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour intenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, quelle que puisse être la nature du litige. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (assignation, recours pour excès de pouvoir ou recours de plein de contentieux, intervention volontaire, mise en cause, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, etc ...) ; décider du désistement d'une action et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

Décide, en conséquence, de modifier le point 11 de la délibération n°2026.12 en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire qui sera dès lors rédigé en ces termes : « d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, quelle que puisse être la nature du litige. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (assignation, recours pour excès de pouvoir ou recours de plein de contentieux, intervention volontaire, mise en cause, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, etc ...) ; de décider du désistement d'une action et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ».

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 05/06/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire

La secrétaire de séance,
Annick CLAUZADE

